

Solidarités

Médiation santé dans les quartiers prioritaires  
de la politique de la ville (QPV)

Demande de subvention auprès  
de l'Agence Régionale de la Santé Auvergne  
Rhône-Alpes pour le financement du poste de  
médiateur-santé dans les QPV  
Année 2023

Certifié exécutoire	09 JAN. 2023
Reçu en préfecture	04 JAN. 2023
Publié	09 JAN. 2023

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Politique de la Ville » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour solliciter toute subvention avec le plan de financement du projet et passer les conventions afférentes, ainsi que leurs avenants ;

Considérant que dans le cadre de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Financement au titre du Fonds d'Intervention Régionale 2019-2022, l'Agence Régionale de la Santé Auvergne Rhône-Alpes (ARS AURA) participe au financement du poste de médiateur santé dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ;

Considérant que l'ARS AURA a souhaité proroger jusqu'au 31 décembre 2023 la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2019-2022 ;

Considérant que le médiateur-santé participe à la réduction des inégalités de santé sur le territoire, développe une présence active de proximité auprès des habitants QPV du Parc, de Bourgogne et du Mayollet afin de rencontrer ceux qui ont renoncé à leurs droits de santé et leur apporter des réponses adaptées ;

Considérant que cette mission de médiation santé participe à la mise en œuvre du contrat de ville piloté par Roannais Agglomération sur le volet santé ;

Considérant que le plan de financement prévisionnel pour l'année 2023 est le suivant :

FONCTIONNEMENT				
DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant	Origine	Montant	%
Poste médiateur santé QPV	44 202 €	ARS AURA Poste de médiateur-santé	30 000 €	65,5 %
Frais de Déplacements/ Honoraires	48 €			
Achats divers	591 €	Subvention Agence nationale de la cohésion des territoires	15 000 €	32,8 %
Autres	918 €	Participation RA	759 €	1,7%
<b>TOTAL</b>	<b>45 759 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>45 759 €</b>	<b>100%</b>

**DECIDE :**

- De solliciter une subvention à l'Agence Régionale de la Santé Auvergne Rhône-Alpes, d'un montant de 30 000 €, pour le financement du poste de médiateur-santé dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- De préciser que cette demande de subvention est formulée au titre de l'année 2023.

Par délégation du Conseil communautaire,

  
Le Président,  
**Yves NICOLIN**  
Maire de Roanne